

### 1 - Généalogie de la couche :

La couche **mh\_bfc\_JJ\_MM\_AAAA** rassemble les données de l'inventaire de milieux humides disponibles à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté.

#### Données de Franche-Comté

Ces données sont issues de différents inventaires :

- **L'inventaire des milieux humides de plus d'un hectare réalisé entre 1998 et 2004 par des bureaux d'études** sur commande de la DIREN, sur la base de la méthode phytosociologique indiciaire. Approuvée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, cette méthode repose sur le calcul d'un indice d'humidité pour chaque unité de végétation identifiée. La digitalisation initiale des zones diagnostiquées par les bureaux d'études a été réalisée par la DIREN, avec des compléments basés sur photo-interprétation.
  - Région de Grandvillars : Ferrez (1997)
  - Sud Jura : Ferrez (1998)
  - Zones d'altitude (25) : Ferrez (1999)
  - Jura central : Ferrez (1999)
  - Territoire entre Saône et Rhin sur les 4 dép.: (Ferrez 2000)
  - Premiers plateaux du Doubs (25) : Ferrez (2000)
  - Sud de la Haute-Saône : Guinchard (2000)
  - Nord-Est de la Haute-Saône : Guinchard (2001)
  - Bresse et région de Nozeroy : M. et P. Guinchard (2002)
- Les **inventaires des milieux humides complémentaires conduits en application du cahier des charges franc-comtois** par différentes structures maîtres d'ouvrage, à partir de 2006. Approuvé en comité de pilotage, ce cahier des charges combine une concertation préalable, une analyse phytosociologique couplé au calcul d'un indice d'humidité, et une analyse pédologique des traces d'hydromorphie.

<https://srv.cen-franche-comte.org/owncloud/public.php?service=files&t=e84e569c27073e72ec4b4ff4d1f418d5>

- Département du Jura : Fédération des chasseurs du Jura (2006-2010), puis compléments sur la CC Bresse Haute-Seille (2022)
- Bassins versants Loue amont, Cusancin, Dessoubre : Département du Doubs (2012-2014)
- Vallée du Doubs : EPTB Saône et Doubs (2012-2016)
- Bassin versant de l'Ognon : Syndicat mixte d'aménagement de la basse et la moyenne vallée de l'Ognon (2013-2019)
- Bassin versant Loue aval : Syndicat mixte de la Loue (2010-2015)
- Département du Territoire de Belfort : Conseil départemental du 90 (2013-2018)
- Département de Haute-Saône (hors BV Ognon) : Conseil départemental du 70 (2016-2020)
- Communauté de communes du Val de Morteau : Communauté de communes du Val de Morteau (maître d'ouvrage), Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs (maître d'œuvre) (2016-2019)
- Haut-Doubs : EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue (2020-2022) ;

- Marais de Saône et BV de la source d’Arcier : Syndicat mixte du Marais de Saône et du bassin versant de la source d’Arcier (2021-2022)
- D’autres études compatibles avec le cahier des charges d’inventaire des milieux humides de Franche-Comté, comme :
  - les **données issues des cartographies d’habitats Natura 2000** ou d’autres cartographies d’habitats ;
  - les données issues des **expertises conduites en application de l’arrêté de définition et de délimitation des zones humides** de 2008 modifié en 2009 ;
  - des données issues d’expertises ponctuelles (Conservatoire d’espaces naturels de Franche-Comté, Chambre d’agriculture de Haute-Saône,...).

## Données de Bourgogne

Ces données sont issues de différents inventaires :

- Les données issues des **inventaires des milieux humides conduits en application du cahier des charges bourguignon** (produit par le Conservatoire d’espaces naturels de Bourgogne et inspiré de celui mis au point par la Fédération des chasseurs du Jura en 2006) par différents maîtres d’œuvre depuis 2008.

Bassin Seine-Normandie :

- Bassin-versant de la Seine : CENB (2011 et 2020)
- Bassin versant du Loing : CENB (2015-2017)
- Contrat territorial Yonne moyenne : CENB (2017 et 2019)
- Bassin versant du Serein : CENB (2017, 2019 et 2020)
- Territoire Nivernais-Forterre : CENB (2019-2021)
- Bassin versant de la Vanne : CENB (2019)

Bassin Loire-Bretagne :

- Bassin versant de l’Arconce : CENB (2016-2017, 2021) et Syndicat Mixte d’Aménagement de l’Arconce et de ses Affluents (2018)
- Bassin versant de l’Arroux : CENB (2011-2017) et Syndicat Mixte des Bassins Versants de l’Arroux et de la Somme (2016)
- Bassin versant de la Bourbince : CENB (2012)
- Captage de l’étang Brandon : Syndicat Mixte de l’Eau Morvan Autunois Couchois (2015)
- Bassin versant de l’Ixeure : Maison de l’environnement Loire et Allier (2014)
- Bassin versant des Nièbres : Communauté de communes Les Bertranges (2017 - 2018)
- Bassin versant du Nohain : Communauté de communes Cœur de Loire (2020)
- Contrat territorial Sud Morvan : Parc Naturel Régional du Morvan (2014)
- Communauté de Communes Le Creusot Montceau : Communauté urbaine Le Creusot Montceau (2015 et 2018)

Bassin Rhône Méditerranée :

- Bassin versant de la Dheune : CENB (2012)
- Bassin versant de la Guye : CENB (2012-2013)
- Bassin versant de l’Ouche : CENB (2012)
- Bassin versant de la Tille : CENB (2013)
- Bassin versant de la Vingeanne : CENB (2013)
- Bassin versant Bèze-Albane : CENB (2014)
- Délaisées de la Saône : CENB (2014)
- Territoire du Nord de la Bresse : CENB (2015)
- Rive Gauche du Val de Saône : CENB (2015)



- Des données issues d’inventaires des milieux humides du territoire du Parc Naturel Régional du Morvan conduits en application du **cahier des charges du Conservatoire botanique national du bassin parisien**.
  - Bassin versant Aube et Aubette : CBNBP (2012-2013)
  - Bassin versant de l’Arroux partie morvandelle : CBNBP (2018-2020)
  - Bassin-versant de l’Aron partie morvandelle : CBNBP (2018-2021)
  - Bassin versant Cure Yonne : CBNBP (2016-2021)
  - Compléments sur le bassin versant de l’Armançon (2021)
- Les données issues d’inventaires des milieux humides réalisés dans le cadre de Contrats de milieux ou de Natura 2000, selon un **cahier des charges qui leur est propre, mais qui approche la méthode bourguignonne** citée ci-dessus.
  - Bassin versant de la Grosne hors sous-bassin de la Guye : Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs (2007)
  - Territoire du Mâconnais : Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs (2011)
  - Bassin versant de la Vouge : Syndicat du bassin de la Vouge (2011)
  - Territoire du Chalonnais : Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs (2013)
  - Bassin versant de la Saône : Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs (2015)
  - Site Natura 2000 n° FR2601016 - Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois : Communauté de communes du Clunisois (2017)
  - Bassin versant du Sornin : Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents (2017)
  - Bassin versant de l’Armançon : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Armançon (2018)

## 2 – Caractère évolutif de la couche :

La date d’export des données est indiquée dans le nom de la couche **mh\_bfc\_JJ\_MM\_AAAA**. Pour connaître la dernière version disponible se rapprocher du Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté (Conservatoire d’espaces naturels de Franche-Comté et Conservatoire d’espaces naturels de Bourgogne).

Des éléments permettant d’apprécier l’état d’avancement des données vous sont fournis au lien suivant :

<https://srv.cen-franchemonte.org/owncloud/index.php/s/Yc5TJ4wvHkrENnD>

- Une carte présentant l’état d’avancement des inventaires par commune en format JPEG.
- La liste des communes avec leur état d’avancement en format DBF.
- Une couche SIG des communes de Bourgogne-Franche-Comté, accompagnée d’une fiche de métadonnées. Cette couche précise l’état d’avancement des inventaires pour chacune des phases de réalisation : prélocalisation des milieux humides potentiels, réalisation des inventaires de terrain, bancarisation des données, ainsi que l’existence de données non encore intégrées dans la BDMH et enfin un bilan du travail d’inventaire à l’échelle de chaque commune.

### **Rappel :**

- **Les inventaires ne sont jamais considérés comme exhaustifs. Même sur les territoires considérés comme achevés, des compléments et des corrections peuvent intervenir.**
- **Les milieux forestiers ont d’une manière générale été moins prospectés que les milieux ouverts et peuvent être considérés comme lacunaires.**



### 3 - Données techniques :

**Format de la couche** : shapefile

**Encodage** : UTF8

**Système de projection** : RGF93 / Lambert 93 (EPSG : 2154)

**Résolution indiquée en échelle** : 1/25000

**Champs de la table** :

Champ	Contenu	Exemple
code_mh,C,10	Code régional	25006001
date_mh,D	Date de désignation comme milieu humide	04/03/2013
datemaj_mh,D	Date de mise à jour des données	23/02/2015
surf_mh,N,19,4	Surface délimitée (en ha)	0,3082
nom_zone,C,100	Nom du site	
lieudit,C,50	Lieu-dit	Gravey
commune_mh,C,254	Communes concernées	Adam-lès-Passavant
typ_inv_mh,C,75	Type d'inventaire (méthodologie)	Cahier des charges spécifique au maître d'ouvrage compatible avec le CCT FC
organisme,C,254	Maître d'ouvrage de l'inventaire	Conseil départemental du Doubs
type_mh,C,40	Type précis de milieu humide	Prairies humides fauchées ou pâturées
gdtype_mh,C,80	Type synthétique de milieu humide	Prairies humides
fichesy_mh,C,254	Lien vers la fiche Milieu humide synthétique	<a href="https://srv.cen-franche-comte.org/bdmh/fiche_pdf.php?id_zhp=14">https://srv.cen-franche-comte.org/bdmh/fiche_pdf.php?id_zhp=14</a>
fichede_mh,C,254	Lien vers la fiche Milieu humide détaillée	<a href="https://srv.cen-franche-comte.org/bdmh/fiche_detail_pdf.php?id_zhp=30626">https://srv.cen-franche-comte.org/bdmh/fiche_detail_pdf.php?id_zhp=30626</a>
id_mh_db,N,10,0	Identifiant dans la base du milieu humide	23
id_mhp_db,N,10,0	Identifiant dans la base du milieu humide potentiel	5

Les **types d'inventaires** correspondent aux méthodologies employées. La liste de ces types et les éléments requis sont détaillés ci-dessous :

Type d'inventaire	Méthode de délimitation réglementaire	Expertise floristique	Expertise pédologique	Expertises autres	Validation scientifique des données	Expertise simplifiée	Compléments sans terrain
Inventaire selon l'arrêté de 2008 modifié en 2009	x	x	x		En partie		x
Inventaire selon le cahier des charges franc-comtois d'inventaire		x	x	x	x		
Inventaire selon le cahier des charges bourguignon d'inventaire		x	x	x	x		
Cartographie d'habitats Natura 2000		x		En partie	x		
Cartographie d'habitats hors Natura 2000		x		En partie			
Protocole allégé (avec passage terrain)				En partie		x	
Cahier des charges spécifique au maître d'ouvrage compatible avec le CCT FC		x	En partie	En partie	En partie		
Cahier des charges spécifique au maître d'ouvrage compatible avec le CCT B		En partie	En partie	En partie			
Synthèse bibliographique d'inventaires de terrain				En partie		x	x



## Inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (1998-2023)

### Licence d'utilisation des produits de la base de données d'inventaires des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté

#### Article 1 : Préambule

Les données d'inventaires de milieux humides ont été bancarisées dans la base de données d'inventaires des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (BDMH) par leur propriétaire dans le but de contribuer à la diffusion de la connaissance. La présente licence a pour objet de décrire les principes et les modalités d'utilisation des produits de diffusion, afin de protéger les auteurs, les propriétaires (liste en annexe 1) et les gestionnaires de données de milieux humides contre les usages dérivés non souhaités, particulièrement concernant la revente des données brutes.

L'intégration des données dans la base de données d'inventaires et les relations entre les propriétaires de données et leur gestionnaire sont cadrées par les conventions de partenariat pour la mise à disposition, l'administration et la diffusion des données d'inventaires de milieux humides. La présente licence respecte les termes de cette convention.

Cette licence concerne l'ensemble des produits de la base de données, quel que soit le support de restitution (couches de données géographiques, fiches synthétiques, cartographies, listes, métadonnées...). Les produits de la base de données sont :

- Les couches de données de périmètres de milieux humides,
- Les couches de données de localisation des relevés floristiques et sondages pédologiques,
- Les fiches synthétiques par milieu humide,
- Les fiches détaillées par milieu humide,
- Les produits de sortie du portail Sigogne (liste de synthèses notamment)
- Les documents d'accompagnement (éléments sur l'état d'avancement des inventaires et métadonnées).

En recevant les données, l'utilisateur s'engage à respecter les termes de la licence définis ici. Ainsi, tout usage dérivé non prévu dans la présente convention est interdit sans l'accord du propriétaire des données.

## Article 2 : Valeur des données diffusées

La vocation de l'inventaire des milieux humides est de constituer un outil d'alerte pour les projets d'aménagement et de faciliter la mise en œuvre de démarches stratégiques de gestion. Les données d'inventaires de milieux humides sont une indication sur le caractère humide au sens écologique, retenu dans l'article L211-1 du Code de l'environnement. Elles correspondent ainsi à la définition donnée dans le 3<sup>ème</sup> Plan national d'action en faveur des milieux humides, paru en juin 2014, qui précise que :

*Les « milieux humides » sont les portions du territoire, naturelles ou artificielles, qui sont ou ont été en eau (ou couvertes d'eau), inondées ou gorgées d'eau de façon permanente ou temporaire, qu'il s'agisse d'eau stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.*

*On retrouve parmi les milieux humides les têtes de bassin, les lacs, les tourbières, les étangs, les mares, les ripisylves, les plaines alluviales, les bras morts, les marais agricoles aménagés, les marais salants, les marais et lagunes côtières, les estuaires, les mouillères ainsi que les zones intertidales.*

*Les milieux humides regroupent notamment les zones humides au sens de la convention de Ramsar et les zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.*

Extrait du 3<sup>ème</sup> Plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018) (MEDDE, 2014).

Cette définition de « Milieux humides » est plus large que la définition réglementaire des « Zones humides », retenue dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, et résultant d'un compromis entre la définition générale des milieux humides reprise dans la loi sur l'eau et des enjeux socio-économiques. Le terme « Zones humides » se voit en effet aujourd'hui réservé :

- à la définition réglementaire contenue dans l'Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, qui résulte d'un compromis entre une définition scientifique et des enjeux socio-économiques.
- aux zones humides au sens de la convention Ramsar.

Les inventaires présentement diffusés correspondent ainsi à la définition de « Milieux humides », ces données n'ayant pas été récoltées en application de la méthodologie réglementaire.

Les données d'inventaires de milieux humides ont vocation à être intégrées utilisées pour :

- la définition de stratégies d'intervention, notamment les plans de gestion stratégique en application de la disposition 6B-01 du SDAGE Rhône Méditerranée 2012-2027,
- la réalisation de document de planification, l'intégration des données de milieux humides permettant dans ce cas une prise en compte plus large que celle exigée par la loi.

Par contre, les données de milieux humides ne sont pas assez précises pour répondre à l'obligation réglementaire de préservation des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement, tels que stipulés dans les articles L. 2014-1 à L. 2014-6 et L. 511-1 du code de l'environnement.



Les données de milieux humides diffusées sont issues des expertises de plusieurs maîtres d'ouvrages d'inventaires, synthétisés dans la base de données régionale d'inventaires des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (se rapporter aux métadonnées des couches pour la généalogie). La diffusion des données relève de la responsabilité des maîtres d'ouvrage des différents inventaires.

### Article 3 : Propriété des données

La base de données d'inventaire des milieux humides est protégée par le droit d'auteur. Les données qu'elle contient sont également considérées comme des œuvres et sont protégées à ce titre par le droit d'auteur.

Les données ayant été acquises dans le cadre d'une mission de service public, la Directive 2003/98/CE du Parlement Européen et du Conseil sur la réutilisation des informations du secteur public, s'applique de plein droit. Ainsi, leur diffusion constitue, en application de la Convention d'Aarhus, de la Directive 2007/2/CE du Parlement Européen établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne (INSPIRE), de la Loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, du Code de l'Environnement et du Grenelle de l'Environnement, une obligation.

Les produits de la base de données d'inventaires des milieux humides sont protégés légalement afin de garantir aux maîtres d'ouvrages d'inventaire et au gestionnaire de la base une utilisation encadrée des données.

Les données liées aux inventaires de milieux humides sont mises à disposition sous **licence Creative Common BY-NC-ND 3.0 FR** (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>), qui implique :

- **BY : Attribution** — L'utilisateur doit créditer l'œuvre et intégrer un lien vers la licence. Ces informations doivent être indiquées par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que le propriétaire de l'œuvre soutient l'utilisateur ou la façon dont l'œuvre est utilisée.
- **NC : Pas d'Utilisation Commerciale** — L'utilisateur n'est pas autorisé à faire un usage commercial de cette œuvre, tout ou partie du matériel la composant. En effet, il n'est pas autorisé à revendre les données brutes, mais peut, suite à l'accord du gestionnaire des données, commercialiser son savoir-faire dans l'analyse et la mise en page des données.
- **ND : Pas de modifications** — Dans le cas où l'utilisateur effectue un remix, qu'il transforme, ou crée à partir du matériel composant l'œuvre originale, il n'est pas autorisé à distribuer ou mettre à disposition l'œuvre modifiée. Ainsi, les données brutes ne pourront être modifiées et des périmètres ne pourront être supprimés. L'utilisateur est néanmoins autorisé à n'utiliser qu'une partie des données correspondant à un territoire plus restreint que celui pour lesquelles les données auraient été transmises.

Sont placés sous licence Creative Common BY-NC-ND 3.0 FR tous les produits de la base de données d'inventaire des milieux humides : les couches géographiques, les exports sous forme de fiches ou de listes, les données en simple consultation.



## Article 4 : Précautions d'utilisation des données

Les informations mises à disposition sont fournies sur demande en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le service fournisseur.

En conséquence, l'utilisateur apprécie notamment :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à ses besoins ;
- s'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les informations mises à disposition.

L'utilisateur veille à vérifier que l'actualité des informations mises à disposition est compatible avec chaque usage qu'il en fait. Il conviendra de contacter les maîtres d'ouvrages d'inventaires ou le Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté pour plus de précision.

**Non exhaustivité et caractère évolutif** : Les données diffusées sont mises à jour régulièrement par le gestionnaire de la base, en fonction de l'acquisition de nouvelles données. L'utilisateur est invité à prendre l'attache du Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté, afin de s'assurer de la validité de la version dont il dispose.

Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme exhaustives.

**Echelle** : Les utilisateurs sont mis particulièrement en garde contre toute interprétation, utilisation ou présentation des données à une échelle plus grande que celle indiquée dans les métadonnées. La cartographie ne peut en effet prétendre à une précision parcellaire (échelle variable selon les inventaires : 1/25 000<sup>e</sup>, 1/25 000<sup>e</sup> ou 1/5 000<sup>e</sup>).

**Précision des limites** : Les données de milieux humides ne correspondent pas à la définition réglementaire, notamment du fait de leur imprécision aux limites. Une confirmation par une étude de terrain en application de la méthode de l'arrêté de définition et de délimitation des zones humides est donc nécessaire dans le cadre d'une utilisation réglementaire.

Il conviendra donc de contacter les services de l'Etat pour plus de précision.

## Article 5 : Obligations en cas d'utilisation des données

### Usages autorisés

Les données sont transmises à l'utilisateur dans un cadre précis. L'utilisateur s'engage à n'utiliser les produits de diffusion que dans le cadre du projet pour ces données lui ont été transmises.

Sont possibles, sous ces conditions, la présentation sur tout support, des données et métadonnées, ainsi que toute étude ou analyse résultant de l'exploitation de ces informations. L'utilisateur peut extraire les données sur une partie du territoire ou réaliser des cartographies à partir de celles-ci. Toutefois, ces différentes utilisations des données devront tenir compte des caractéristiques et des limites indiquées dans la présente licence.



### Usages proscrits

La réutilisation des informations suppose que celles-ci ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient explicitement indiquées. Aucune modification des données par des utilisateurs n'est possible.

Tout usage dérivé est proscrit sans l'assentiment du propriétaire des données. De même, toute transmission à une autre structure par l'utilisateur est proscrite sans l'assentiment du propriétaire des données. Personne n'est autorisé à utiliser contre rétribution les données issues de la base de données d'inventaires des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté.

### Mentions systématiques lors de l'utilisation des données

Pour toute représentation cartographique ou édition des données sous quelque forme que ce soit, doivent être systématiquement mentionnées :

- les **sources des données** : nom du ou des maîtres d'ouvrages concernés par les données utilisées et source générale des données (Base de données d'inventaires des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté, Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté),
- la **date de validité des données**
- les **précautions d'utilisation** : le caractère non exhaustif et évolutif des données, l'échelle d'utilisation.

### Restitution des données

L'utilisateur s'engage à alimenter la base de données d'inventaires de milieux humides Bourgogne-Franche-Comté s'il venait à disposer de nouvelles données dans le cadre de la mission pour laquelle les données lui ont été transmises. Il lui appartient de prendre contact avec le Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté afin d'envisager l'intégration de nouvelles données dans la BDMH.

### Information des parties

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures pour que les personnes autres que lui, soient informées et respectent le contenu des conditions d'utilisation.

Les données diffusées doivent être systématiquement accompagnées de la présente licence d'utilisation, et de la fiche de métadonnées dans le cas des couches de données géographiques.

Le Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté et le maître d'ouvrage d'inventaire devront être systématiquement prévenus en cas d'utilisation de données différente de celle qui aurait été prévue lors de la transmission initiale.

L'utilisateur est invité à informer le service mettant les informations à disposition, à savoir le Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté, des erreurs et anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans ces informations, ce service restant libre d'apprécier la suite à donner à ce signalement.



## Annexe 1

Liste des propriétaires des données :

- Communauté de communes du Clunisois
- Communauté de communes du Val de Morteau
- Communauté urbaine Le Creusot Montceau
- Communauté de communes Les Bertranges
- Communauté de communes Cœur de Loire
- Conseil départemental de la Haute-Saône
- Conseil départemental du Doubs
- Conseil départemental du Territoire de Belfort
- Conservatoire botanique national du Bassin Parisien
- Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
- Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
- Chambre d'agriculture de Haute-Saône
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté
- Établissement public territorial de bassin Saône et Doubs
- Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Haut-Doubs Haute-Loue
- Fédération départementale des chasseurs du Jura
- Maison de l'environnement Loire et Allier
- Parc naturel régional du Morvan
- Syndicat du bassin de la Vouge
- Syndicat mixte d'aménagement de l'Arconce et de ses affluents
- Syndicat mixte d'aménagement de la basse et moyenne vallée de l'Ognon
- Syndicat mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois
- Syndicat mixte de la Loue
- Syndicat mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme
- Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents
- Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon
- Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier
- Syndicat mixte Yonne médian

Certaines données récoltées pour le compte de particuliers sont créditées du nom du bureau d'étude ayant réalisé l'expertise.

Pour plus de précisions sur la généalogie des données, consulter la fiche de métadonnées des données de milieux humides.

